



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## traitements et salaires

Question écrite n° 5735

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le cas des artistes-musiciens touchés par la suppression de leurs abattements pour frais professionnels. La suppression de ces abattements, qui représentent pour certains artistes un véritable salaire, occasionne une hausse de 65 % de la fiscalité sans aucune compensation. Eu égard au rôle de premier plan que joue l'Etat en France dans le soutien à la création et à la diffusion des oeuvres d'art, ne serait-il pas opportun que des mesures de compensation viennent soulager ce secteur déjà fragilisé ? Les compensations concédées aux journalistes s'expliquent par leur contribution à la vie démocratique, les musiciens ne contribuent-ils pas à une vie culturelle qui est, elle aussi, partie prenante de notre civilisation ? Il lui demande ce qu'il compte faire pour aider ces artistes.

### Texte de la réponse

L'article 10 de la loi de finances pour 1998 diffère d'un an la mise en oeuvre du dispositif de l'article 87 de la loi de finances pour 1997 prévoyant la suppression progressive des déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines catégories de salariés. Ce délai sera utilisé pour organiser une concertation avec les professions concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5735

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3785

**Réponse publiée le :** 6 avril 1998, page 1917